



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230711-D2023_54_SI-AR

DECISION 2023-54

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le transfert de la compétence au titre de l'article L1425-1 du CGCT (réseaux et services locaux de communications électroniques) de la CCCE au profit du syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE,

Vu la convention bipartite relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la CCCE, signée le 21 avril 2016 et ses avenants ultérieurs,

Considérant qu'en 2021, le réseau est totalement achevé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à la délibération du comité syndical de MOSELLE FIBRE en date du 7 février 2022, à un retour financier au profit de la CCCE s'agissant d'une partie du reliquat de redevances perçues en 2022,

Considérant que celui-ci est fixé à 10 € par prise pour les EPCI,

Considérant que le montant du retour financier 2022 pour la CCCE s'élève à 144 310 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de ce retour financier 2022 dans une convention avec MOSELLE FIBRE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention relative au retour financier 2022 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE est conclue entre la CCCE et MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 144 310 € au profit de la CCCE. Cette somme devra être inscrite dans les recettes d'investissement de la CCCE.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 juillet 2023

Le Président
Michel PAQUET

Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 25 SEP. 2024